

*de differens
Officiers.*

ceux du tresorier de l'argenterie, menus plaisirs, & affaires de la Chambre, du Tresorier General de l'Artillerie, de ceux de deux Tresoriers de l'extraordinaire des Guerres, les fonctions & attributions du Tresorier des Fortifications, ceux de deux Tresoriers Generaux de la Marine & des Galeres, du Maître de la Chambre aux deniers, & des Tresoriers des troupes de la Maison du Roi; nous ne pouvons donner ces piéces en entier dans ce Journal étant trop longues, & chacun de ces Edits contenant sept à huit grands articles, il suffit de les indiquer comme les principaux; nous joindrons ici le titre de celui qui porte suppression de tous les Offices de Receveurs des Fermes & Contrôleurs des Dépôts, aussi bien que celui qui supprime l'un des deux Offices de Contrôleurs Generaux du Domaine, & celui portant aussi suppression des rentes constituées en 1656. & depuis jusques en 1663. qui n'ont point été converties jusques à ce jour; ceux qui s'y trouveront interelés, pourront y avoir recours en cas de besoin.

*Declaration
du Roi con-
cernant les
faillites &
banquerout-
tes.*

IX. Pour ce qui est de la Declaration suivante du 29. Mai 1717. comme elle regarde le Commerce & les Commerçans, je la mettrai ici tout au long.

L Oüis par la grace de Dieu &c. SALUT. La Declaration du 10. Juin 1715. par laquelle pour les causes y contenuës le feu Roi nôtre très honoré Seigneur & Bis-Ayeul. a estimé necessaire d'attribuer aux Juges Consuls, la connoissance de tous procès & differens civils mûs & à mouvoir pour raison des faillites ouvertes depuis le premier Avril 1715. ou qui survien-
dront